



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

N° 2018 – 2924 du 28 décembre 2018

**portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le CRASSIER TREFILEUROPE
ET BASSINS A BOUES DE MARNAVAL à ANCERVILLE et SAINT DIZIER**

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2928 du 19 novembre 2018 accordant délégation de signature à M. François ROSA, Secrétaire Général de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-975 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 17 mai 2018 ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

VU la consultation des propriétaires et du public du 1^{er} juin 2018 au 30 juillet 2018 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 22 mai 2018 au 21 novembre 2018 inclus ;

VU les observations recueillies ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est SPRA-PRC-18-375 du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le CRASSIER TREFILEUROPE ET BASSINS A BOUES DE MARNAVAL sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur les communes d'ANCERVILLE et de SAINT DIZIER :

« CRASSIER TREFILEUROPE ET BASSINS A BOUES DE MARNAVAL » n°55SIS05753.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans les communes d'ANCERVILLE et de SAINT DIZIER.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux Maires des communes d'ANCERVILLE et SAINT DIZIER et à Messieurs les Présidents de la Communauté de communes des Portes de Meuse et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier.

Il est affiché pendant un mois aux mairies des communes d'ANCERVILLE et de SAINT DIZIER et à la Communauté de communes des Portes de Meuse et à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet des préfectures de Meuse et de Haute-Marne.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs des départements de Meuse et de Haute-Marne.



ARTICLE 4 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, le délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
 - le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-MARNE,
 - les Maires des communes d'ANCERVILLE et de SAINT DIZIER et les Présidents de la Communauté de communes des Portes de Meuse et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier,
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR LE DUC, le **28 DEC. 2018**

<p>Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,</p>  <p>François ROSA</p>	<p>Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,</p>  <p>Michel GOURIOU</p>
---	---



Identification

Identifiant	55SIS05753
Nom usuel	CRASSIER TREFILEUROPE ET BASSINS A BOUES DE MARNAVAL
Adresse	MARNAVAL
Lieu-dit	
Département	MEUSE - 55
Commune principale	ANCERVILLE - 55010
Autre(s) commune(s)	SAINT DIZIER - 52448

Caractéristiques du SIS Cette friche industrielle était le siège d'un ancien complexe industriel sidérurgique (Hauts-fourneaux, aciéries, laminoirs) qui s'est développé jusqu'en 1958 et qui était de nature à être soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Le présent SIS correspond aux anciens dépôts de déchets industriels : un ancien crassier (environ 27 000 m²) situé en bordure de la Marne et des bassins de décantation des boues provenant du tréfilage (superficie de 89 400 m²).

Etat technique Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat

Observations Les études environnementales réalisées sur ce site, notamment dans les années 1990-2000, ont permis de caractériser la nature et la composition des déchets du crassier et des bassins à boues qui présentent notamment de fortes teneurs en métaux lourds (plomb principalement).

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	55.0009	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=55.0009

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	847258.0 , 6837309.0 (Lambert 93)
Superficie totale	173794 m ²
Perimètre total	2953 m

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **28 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

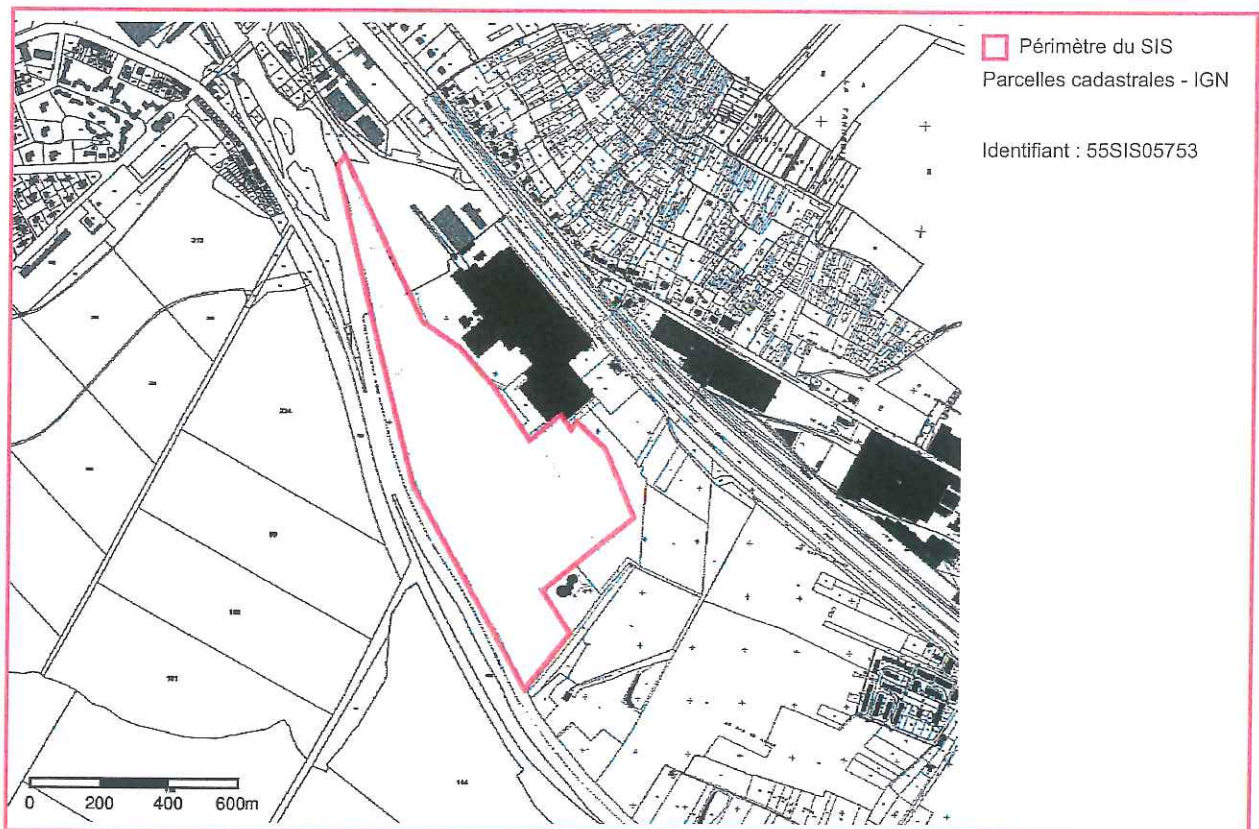
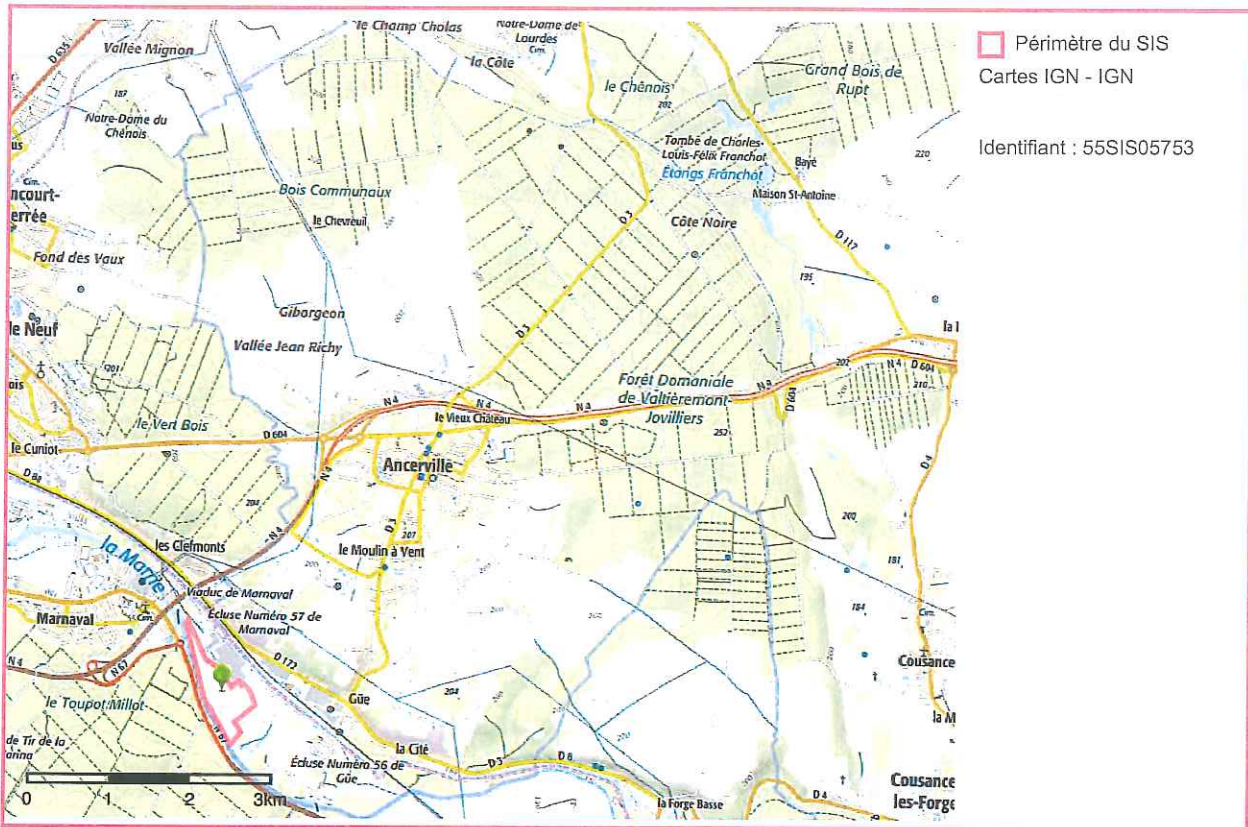
Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT DIZIER	EK	154	08/08/2017
ANCERVILLE	AW	34	08/08/2017
ANCERVILLE	AW	35	08/08/2017
ANCERVILLE	AW	40	08/08/2017
ANCERVILLE	AW	44	08/08/2017
ANCERVILLE	AW	42	08/08/2017
ANCERVILLE	AW	41	08/08/2017
ANCERVILLE	AW	28	08/08/2017
ANCERVILLE	AW	13	08/08/2017

Documents

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **28 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Cartographie



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **28 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU